

 <b>ACADÉMIE DE RENNES</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine	MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL <b>D'ILLE-ET-VILAINE</b> ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2023	Fiche postes à entretien - N° 3 FICHE DE POSTE SPÉCIFIQUE ASH
			Poste ERSH : Enseignant Référent à la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
Division du 1 <sup>er</sup> degré - DIV1C			<b>Renseignements :</b> Tél. 02.99.25.11.06 Mail : <a href="mailto:ce.ien35.ashdep2d@ac-rennes.fr">ce.ien35.ashdep2d@ac-rennes.fr</a>
Courriel : <a href="mailto:ce.35div1aff@ac-rennes.fr">ce.35div1aff@ac-rennes.fr</a>			

Poste : Enseignant référent à la scolarisation des élèves en Situation de Handicap (ERSH)

#### Modalités de candidatures et entretien

- Lettres de motivation et CV transmises à la DSDEN 35 - Service DIV1C, pour le 06 mars 2023, par courriel sur l'adresse : [ce.35div1aff@ac-rennes.fr](mailto:ce.35div1aff@ac-rennes.fr)
- Envoi de la présente fiche signée à la circonscription ASH 1er degré pour le 06 mars 2023 ([ce.ien35.ashdep1d@ac-rennes.fr](mailto:ce.ien35.ashdep1d@ac-rennes.fr)) – Voir fin de la présente fiche
- Commissions d'entretiens en présentiel ou en distanciel courant mars ou avril 2023 – Convocation adressée sur l'adresse courriel académique
- Saisie des vœux dans SIAM 1er degré courant avril 2023

#### Textes de références :

- Loi n°2005-102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Bulletin officiel n° 10 du 11 mars 2021 Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé

#### Cadre général :

Pour garantir la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève en situation de handicap, il est le lien entre les parents, l'école et ses différents acteurs, les centres de soins et la MDPH. (Maison départementale des personnes handicapées). Il est un interlocuteur central et acteur particulier du PIAL.

#### Description de la mission :

Sur son secteur d'intervention respectif, l'enseignant référent exerce les missions suivantes :

- ♦ Accueil et information de l'élève ou de ses parents ou de son représentant légal lors de l'inscription de l'élève dans une école ou un établissement scolaire ou une unité d'enseignement ;
- ♦ Pilotage des équipes de suivi de la scolarisation.

A ce titre, il doit :

- réunir l'équipe de suivi de la scolarisation pour chacun des élèves handicapés dont il est référent,
- être le garant de la continuité du parcours de l'élève par la permanence de ses relations avec les élèves ou leurs parents ou leur représentant légal, ainsi qu'avec les équipes de suivi de scolarisation successives et l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la Maison départementale des Personnes handicapées tout au long du parcours de formation de l'élève,
- favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation,
- tenir à jour les dossiers des élèves et effectuer des comptes rendus écrits des échanges, propositions et débats se tenant au sein des équipes de suivi de scolarisation pour transmission à la famille et à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation,

- assurer l'information de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation pour tout ce qui concerne l'évaluation des besoins et compétences de l'enfant en milieu scolaire et pour toute difficulté de nature à compromettre la poursuite du projet personnalisé de scolarisation ou pour toute révision d'orientation.
- ♦ De plus, il tient régulièrement informés :
  - les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré ayant la responsabilité des écoles scolarisant les élèves dont il assure le suivi du PPS,
  - les directeurs des écoles de référence de ces élèves,
  - les chefs d'établissement de son secteur scolarisant des élèves dont il assure le suivi du PPS, les chefs d'établissement de référence de ces élèves.

Compétences et connaissances mobilisables :

- Connaissance du système éducatif
- Connaissance approfondie des différents parcours de scolarisation, des dispositifs institutionnels et de l'analyse des besoins et des réponses pédagogiques à proposer
- Être capable de travailler en partenariat et en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service, se rendre disponible et réactif afin de faire face aux éventuelles urgences.
- Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale.
- Faire preuve de bonnes capacités d'organisation.
- Posséder une idée précise des exigences éthiques, de l'étendue et des limites de sa mission et maîtriser ses attitudes.
- Disposer d'aptitudes à l'écoute, à l'empathie, à la communication, tout en sachant aussi affirmer les choix institutionnels et prendre les distances nécessaires.
- Maîtriser l'outil informatique (word, excel, messagerie électronique).

Supérieur hiérarchique direct : IEN ASH 2d degré et IEN de circonscription

Titres requis et modalités de nomination

Il est nécessaire d'être titulaire du permis B et de disposer d'un véhicule.

Titres requis :

- Nomination à titre définitif pour les personnels enseignant du premier ou du second degré, titulaire d'une certification ASH (CAPPEI, CAPASH, CAPSAIS...).
- Nomination à titre provisoire dans les autres cas.

Spécificités liés au poste :

Le poste ne s'exerçant pas devant élèves, l'enseignant est soumis à une organisation de 1607h annuelles, A définir avec le supérieur hiérarchique.

→ Fiche 3 – ASH à transmettre après signature à la circonscription ASH 1er degré pour le 06 mars 2023 – **sur l'adresse** courriel : [ce.jen35.ashdep1d@ac-rennes.fr](mailto:ce.jen35.ashdep1d@ac-rennes.fr)

Poste : Enseignant référent ASH

Nom	
Prénom	
Adresse académique	

Vu et pris connaissance le .....

Signature